

# LA RÉVOLUTION

## EN ISÈRE

### ATELIER 2 : LE CALENDRIER RÉVOLUTIONNAIRE

Document 1 : calendrier de la République Française, ADI, L 254.

L'original est disponible sur la table, à manipuler avec précaution.

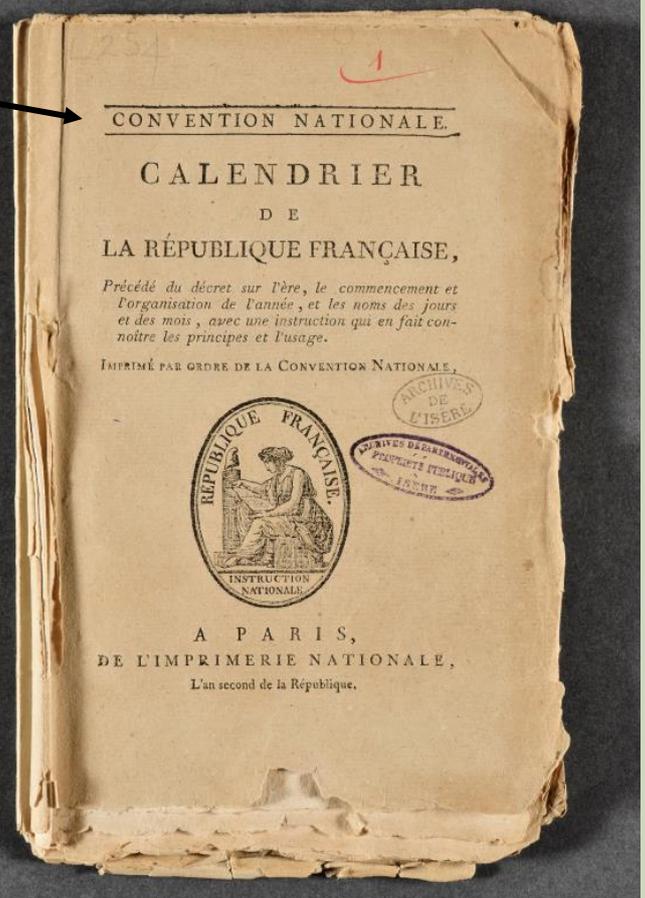
#### QUESTIONS :

Quelle est l'assemblée qui met en place ce nouveau calendrier ?

---

Quel régime politique a été installé au moment où ce calendrier est adopté ?

---



#### QUESTIONS :

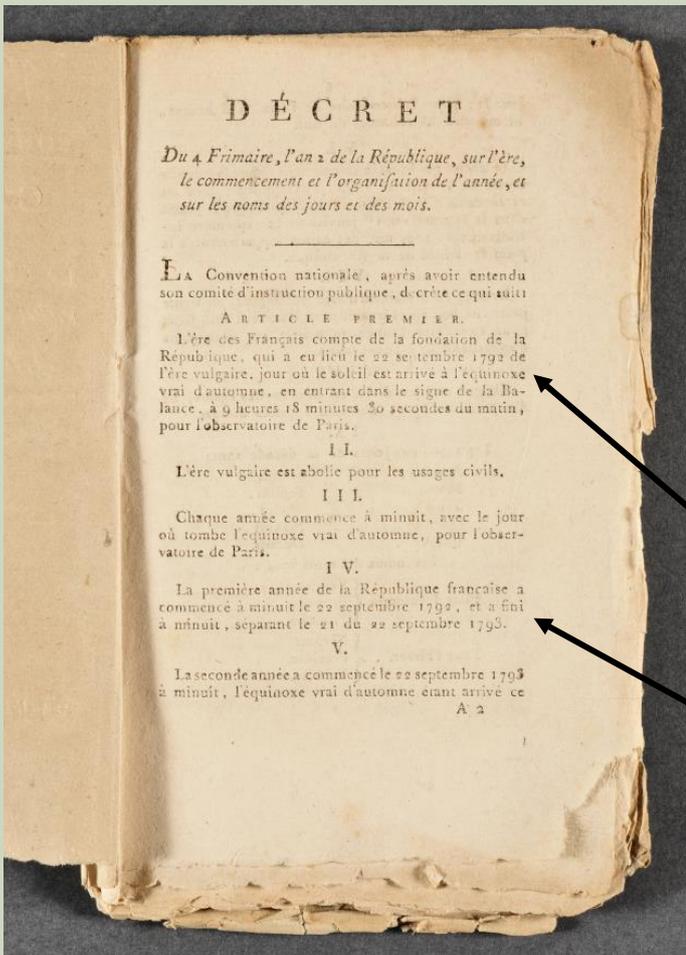
A quel événement est rattaché le début de l'ère des Français ?

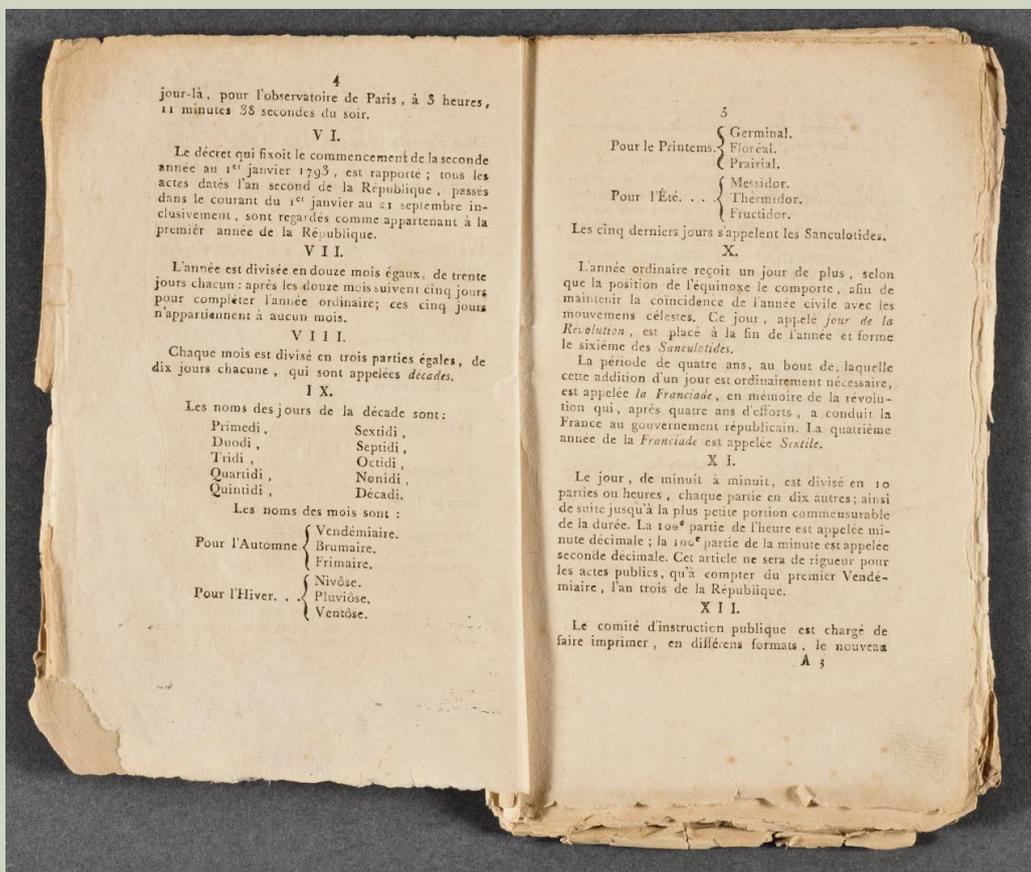
---

Quelles sont les dates précises qui ont fixé la première année de la nouvelle ère ?

---

---

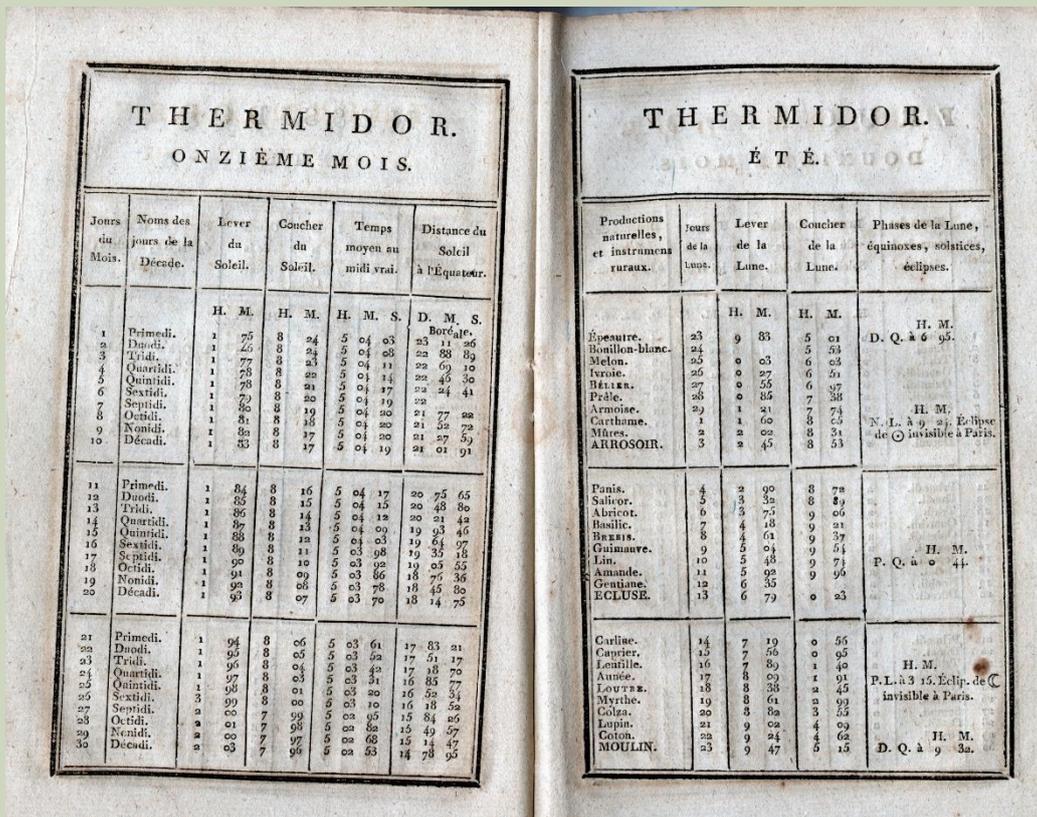




**QUESTIONS (document 1) :** En étudiant le document et en complétant le tableau, établissez la comparaison entre les deux calendriers.

	Calendrier révolutionnaire		Calendrier actuel	
<b>Division de l'année (article VII)</b>				
<b>Division des mois (article VIII)</b>				
<b>Noms donnés aux jours (article VIII)</b>				
<b>Noms donnés aux mois (article VIII)</b>				
<b>Nombre d'heures par jour (article XI)</b>				
<b>Jour de repos (à votre avis)</b>				

L'original est disponible sur la table, à manipuler avec précaution.



QUESTIONS (document 2) : En utilisant aussi la table de concordance, complétez le tableau ci-dessous

Quel est le nom de ce mois ?	
Quel est son numéro ?	
A quels mois de l'ancien calendrier correspond-t-il ?	
Relevez quelques exemples de noms donnés aux jours	
Relevez les noms donnés aux trois décadis du mois	

Comment expliqueriez-vous ces changements de noms ? Avec quoi ce calendrier veut-il rompre ?

---



---

**La lettre a été retranscrite mais la ponctuation d'origine a été conservée**

« Chambéry, le 24 Brumaire an 7 de la République française, une et indivisible  
L'Administration centrale du Département du Mont-Blanc,  
Aux Administrateurs du Département de l'Isère à Grenoble,  
Citoyens Collègues,

Vous nous informés par lettre du 19 de ce mois que l'administration Municipale du Pont-Beauvoisin, part du Mont-Blanc, a toléré la tenue d'un marché qui a eû lieu dans la commune du Pont le 15 de ce mois sans pris les mesures commandées par la loi pour dissiper le rassemblement et empecher l'étalage des marchandises. Vous ajoutés que le décadi précédent, les boutiques étaient ouvertes et que l'on y travailloit publiquement : que le lendemain primidi, jour de marché, correspondant à l'ancienne fête de tous les Saints, les boutiques ont été fermées.

Le marché qui s'est tenu le 15 au Pont a eu lieu légalement, puisque ce jour là est fixé pour cet objet, dans notre arrêté du 13 thermidor dernier que nous vous avons fait connaitre dans le tems, et qui absolument relatif à la fixation des foires et marchés de ce Département, ensuite des dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal précédent.

Quant aux autres faits concernant l'inobservance du décadi, nous allons prendre les informations convenables pour nous assurer si l'administration Municipale a infligé aux contrevenants les peines portées par l'article 605 du code des délits et des peines, ainsi qu'elle y est obligée en vertu de l'article 8 de la loi du 17 thermidor dernier.

Nous devons cependant ne pas vous laisser ignorer, Citoyens Collègues, que ces rapports qui vous sont sans doute faits par des citoyens du canton du Pont part de l'Isère, prennent plutôt leur source dans des anciennes animosités qui existoient jadis entre ces communes soumises alors à des gouvernemens différens, que dans l'amour du bien public : car nous en avons presque été convaincus en dernier lieu par des explications que nous donnèrent le Président de l'adon Municipale et l'agent de la commune du Pont que nous avons fait venir à notre barre sur de semblables dénonciations.

Nous espérons que le changement du commissaire du pouvoir exécutif que nous avons proposé au Ministre de l'intérieur tendra singulièrement à faire cesser les abus que vous nous dénoncés sur tout si ce fonctionnaire est remplacé par un homme d'un caractère ferme et prudent.

Salut et fraternité  
Signé : Chs Barouz »

**QUESTIONS (document 3) :**

- Quelle est la date officielle du document ? Trouvez la date dans l'ancien calendrier
- 
- 

- Repérez et soulignez ou surlignez – dans le premier paragraphe de votre transcription – le problème qui est survenu à Pont-de-Beauvoisin.
  - Quel est le délit qui est cité dans le troisième paragraphe ?
- 

- Quel calendrier semble donc suivre la population ?
- 
-